

Annexe A – Mandat du conseil d'administration

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Parkland (la « Société ») est de superviser la gestion de l'entreprise dans le but d'offrir un rendement constant et croissant pour les actionnaires et de s'assurer de la conduite éthique et légale des activités de la Société au moyen d'un système de gouvernance approprié.

Le conseil est doté de pouvoirs absolus. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Le présent mandat est préparé pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

Composition et structure du conseil

- a. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement pris en considération et recommandés par le comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie (le « comité GCD »), sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société (les « actionnaires »).
- b. Le conseil doit être composé d'au moins trois administrateurs et d'au plus le nombre maximum d'administrateurs permis par les statuts de la Société. Le nombre précis d'administrateurs est fixé par le conseil chaque année. Le conseil doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) qui sont libres de toute relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, nuit ou pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement.
- c. Le conseil se réunit au moins quatre fois l'an. Le président du conseil (le « président ») peut convoquer d'autres réunions au besoin.
- d. Les administrateurs indépendants tiendront des réunions périodiques auxquelles n'assisteront pas les administrateurs non indépendants et les dirigeants.
- e. Le conseil a le droit de décider des personnes qui seront présentes à tout moment pendant une réunion du conseil. Le président et chef de la direction, le directeur des finances et la secrétaire générale de la Société sont censés être disponibles pour assister aux réunions du conseil ou à des parties de celles-ci.
- f. Certaines responsabilités du conseil indiquées dans les présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans le mandat du comité en cause, en sa version approuvée par le conseil et modifiée de temps à autre.
- g. Il est attendu de tous les membres du conseil qu'ils accordent suffisamment de temps à l'examen de la documentation relative à la réunion et qu'ils se préparent aux réunions du conseil. On s'attend à ce que les membres assistent à la majorité, voire à la totalité, des réunions du conseil et des comités du conseil dont ils sont membres.

Responsabilités

Le conseil a les responsabilités suivantes :

Haute direction

- a) choisir, nommer et évaluer le chef de la direction et, au besoin, mettre fin à son emploi;
- b) planifier la composition et la taille de la haute direction;
- c) choisir son président;
- d) planifier la relève, y compris nommer les membres de la haute direction, assurer leur formation et surveiller leur rendement;
- e) approuver la rémunération des membres de la haute direction et des membres du conseil;
- f) approuver la description du poste de chef de la direction;
- g) veiller au respect du code de déontologie et d'éthique qui pourrait être adopté par le conseil et examiner les déclarations de conflits d'intérêts des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société;
- h) dans la mesure où il est possible de le faire, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et veiller à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants suscitent une culture d'intégrité à tous les échelons de la Société;
- i) accepter que des administrateurs de la Société occupent des fonctions d'administrateur ou de fiduciaire auprès de sociétés ou d'entités ouvertes ou fermées du même secteur d'activités ou de secteurs d'activités connexes à celui de la Société (à l'exception des organismes à but non lucratif);
- j) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - i. la nomination et la destitution des dirigeants de la Société et des membres de la haute direction;
 - ii. la rémunération et les avantages offerts aux membres de la haute direction;
 - iii. l'acceptation, par des membres de la haute direction, de fonctions d'administrateur ou de fiduciaire auprès de sociétés ou d'entités ouvertes ou fermées (à l'exception des organismes à but non lucratif);

- iv. les objectifs annuels de la Société et de la division d'exploitation qui serviront à établir la rémunération incitative et les autres primes offertes aux dirigeants;
- v. les contrats d'emploi, les cessations d'emploi et les autres arrangements spéciaux pris avec des hauts dirigeants ou avec d'autres groupes d'employés si de tels arrangements sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société ou sur ses politiques de base en matière de ressources humaines et de rémunération.

Stratégie, plans d'affaires et budgets de l'entreprise

- a) adopter un processus de planification stratégique et, au moins une fois l'an, approuver le plan stratégique de la Société, lequel doit notamment tenir compte des occasions et des risques propres aux activités de la Société;
- b) approuver les plans et les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels et surveiller l'exécution de ces plans;
- c) approuver toutes les modifications ou les dérogations importantes proposées par la direction en ce qui concerne la stratégie établie, les budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique qui diffèrent du cours normal des activités;
- d) approuver les objectifs financiers et opérationnels qui servent à établir la rémunération;
- e) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants qui sont supérieurs au pouvoir conféré au chef de la direction en matière de dépenses.

Finances et communication de l'information financière

- a) approuver les dividendes en espèces versés par la Société;
- b) surveiller les résultats opérationnels et financiers;
- c) approuver la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- d) approuver les résolutions bancaires et les changements importants dans les relations bancaires;
- e) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société;
- f) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- g) approuver l'introduction ou le règlement de litiges qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

Audit et gestion des risques

- a) examiner les politiques et les processus afin de relever les risques commerciaux, de déterminer quels risques sont acceptables pour la Société et de s'assurer que des systèmes et des mesures sont instaurés afin de gérer de tels risques;
- b) recommander des auditeurs externes aux actionnaires dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- c) approuver les états financiers, les communiqués de presse et les rapports de gestion trimestriels et annuels;
- d) examiner les politiques et les processus visant à assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- e) recevoir, de façon régulière, des rapports de la direction sur des questions portant entre autres sur la conduite éthique, la gestion environnementale, la sécurité et la santé des employés, les droits de la personne ainsi que les opérations entre personnes apparentées;
- f) surveiller et évaluer annuellement les systèmes de contrôle de la direction;
- g) évaluer et apprécier les renseignements fournis par la direction et par d'autres parties (p. ex., les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de la direction.

Gouvernance

- a) s'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent un exposé complet relativement à la nature et au fonctionnement des activités de la Société, au rôle du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'apport attendu de chacun des administrateurs;
- b) s'assurer que les administrateurs se voient offrir des possibilités de formation continue, de façon à ce qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes d'administrateurs, et faire en sorte que leur connaissance et leur compréhension des activités de la Société restent à jour;
- c) en collaboration avec le comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie du conseil, évaluer chaque année la contribution et l'efficacité du conseil et de ses comités, et de tous les administrateurs;
- d) approuver un processus de communication avec la Société;
- e) approuver les candidats à l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- f) former des comités et approuver leur président et leur mandat respectifs ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux;

- g) approuver et diriger l'application de pratiques et de procédures de gouvernance qui sont conformes aux lignes directrices de la TSX visant à assurer une supervision indépendante et éclairée, par les membres du conseil, des membres de la direction et de leur gestion des activités de la Société et de ses filiales, notamment au moyen de l'approbation des mandats du conseil et de ses comités;
- h) élaborer un plan de relève pour les membres du conseil.

Politiques et procédures

- a) surveiller la conformité avec toutes les politiques et toutes les procédures importantes qui régissent l'exploitation de la Société;
- b) guider la direction de façon à s'assurer que la Société exerce ses activités à tout moment dans le respect des lois et de la réglementation applicables et selon de strictes normes éthiques et morales;
- c) orienter les politiques de la direction tout en respectant la responsabilité de cette dernière vis-à-vis de la gestion quotidienne des activités de la Société;
- d) examiner les nouvelles politiques d'entreprise importantes ou les modifications importantes apportées aux politiques d'entreprise actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires et aux conflits d'intérêts).

Rapport sur la conformité et communications d'entreprise

- a) prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer que la Société utilise des procédés de communication efficaces pour communiquer avec les actionnaires et d'autres parties intéressées, ainsi qu'avec des entités financières, des organismes de réglementation et d'autres destinataires;
- b) approuver l'interaction avec des actionnaires sur toutes les questions nécessitant une réponse ou l'approbation des actionnaires;
- c) prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer que le rendement financier de la Société fait l'objet d'une communication adéquate aux actionnaires, aux autres porteurs de titres ainsi qu'aux organismes de réglementation de façon régulière et en temps opportun;
- d) prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer que les résultats financiers sont communiqués de façon juste, conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- e) prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre événement nouveau qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société;
- f) rendre compte aux actionnaires, une fois par année, de la gérance du conseil pendant l'année précédente.

Obligations légales générales du conseil d'administration

- a) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et les registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- b) approuver la structure juridique de la Société;
- c) prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer de la conformité avec toutes les exigences légales importantes applicables à la Société, notamment les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières;
- d) exécuter toutes les fonctions qu'il se réserve ou que la loi ne lui permet pas de déléguer aux comités du conseil ou à la direction.

Examen

Le comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie du conseil, s'appuyant sur la rétroaction des membres du conseil et de la direction, examinera le présent mandat au moins une fois l'an ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, afin de déterminer s'il convient de leur faire des ajouts, d'en retirer certaines parties ou de leur apporter des modifications.